

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

La Commission Permanente,

- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 93, 107 et 108,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.107140, relatif à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (ITE) et la décision de la Commission européenne du 21 juin 2024, rendue publique le 5 juillet 2024, qui considère que le régime notifié est compatible avec le marché intérieur et qui prévoit notamment que les aides soient apportées par l'Etat et les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-2, L1111-4, L. 1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4 L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L. 4211-1 L. 4221-1 à 4bis, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L1231-1, L1231-3, L1271-1 et suivants, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L2121-3 et suivants, , L. 2141-19,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2123-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU** l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,

- VU** la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports,
- VU** le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de suppression des passages à niveau n°145 à 149 de Neau et Brée et du contournement de Montsûrs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** le relevé de décision de la réunion du 25 janvier 2024 relative à la gouvernance et au financement du projet de suppression du PN145,
- VU** la décision du COPIL n° 1 du 8 octobre 2024 de mettre en place le financement

pour la suppression du seul PN 145 à Neau,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,
- VU** le rapport de médiation relative aux nuisances générées par les TGV auprès des riverains des lignes Bretagne - Pays de la Loire et Sud-Europe-Atlantique d'avril 2019 du CGEDD,
- VU** le protocole régional du 29 mars 2001 relatif au programme de suppression de passages à niveau préoccupants en Pays de la Loire signé par l'Etat, la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France (RFF),
- VU** le protocole d'accord entre l'État, la Région Bretagne, SNCF-Réseau et ERE, signé le 25 novembre 2019,
- VU** la convention d'application du protocole régional pour le Département de la Mayenne signée le 3 avril 2001 par le Département, l'Etat, RFF et la Région relative à la suppression des passages à niveau sur les communes de Brée, Neau, Saint-Pierre-la-Cour et Saint-Berthevin,
- VU** la convention de financement et de réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire, signée le 13 juillet 2011,
- VU** le contrat de partenariat entre Réseau ferré de France (RFF, devenu SCNF Réseau) et Eiffage Rail Express (ERE), signé le 28 juillet 2011,
- VU** le Contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 08 février 2019 entre le préfet de la région Pays de la Loire et la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, en présence du Premier ministre,
- VU** la convention de financement relative à la LGV BPL afin d'améliorer son insertion dans l'environnement auprès des riverains, signée le 29 juillet 2020,
- VU** le contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 des Pays de la Loire signé le 25 février 2022 et son avenant relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités »,
- VU** La convention relative au financement des études préliminaires de la première phase d'aménagement du nœud de Nantes, signée entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, SNCF Réseau, Nantes Métropole le 7 septembre 2022,
- VU** la convention du 1er décembre 2022 relative au financement d'une étude et de travaux d'amélioration de la régularité de l'axe Nantes-Angers-Sablé face aux risques liés aux déplacements de la grande faune sauvage sur l'Axe Nantes-Angers-Sablé,
- VU** le contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023 - 2027, signé le 1 juillet 2024,
- VU** La délibération approuvant l'avenant 1 du volet mobilités du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 de la région Pays de la Loire, en date du 21 juin 2024 et

signé le 27 juin 2024,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de l'étude de flux en gare de Nantes, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Gares&Connexions une subvention de 28 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 28 000 € TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études et travaux d'amélioration de la régularité sur l'axe Nantes-Le Mans face aux risques liés aux déplacements de la grande faune sauvage, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 8 000 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 34 500 000 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 20 juin 2024 (opération n°24105743),

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 20 000 000 € TTC, l'affectation d'autorisation de programme de 28 000 000 € TTC (opération n°24105743) votée par délibération du Conseil régional du 20 juin 2024, pour la prise en charge des dépenses relatives à la part de la Région et l'avance de la part des services de l'Etat pour les études et travaux de clôtures et de la transparence écologique sur l'axe Nantes - Angers - Sablé - Le Mans, au titre du Contrat de Plan Etat-Région,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 500 000 € TTC relative aux aides à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (Régime d'aide d'Etat notifié SA.107140),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 1 500 000 € TTC sur l'opération père n°2015_10351,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare ferroviaire du Cellier, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis une subvention de 300 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 939 860 € TTC (dossier n°2015_10351),

D'APPROUVER

la convention de financement relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès au point d'arrêt routier PEMU de Fontenay le Comte, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à la Commune de Longèves une subvention de 273 199,62 € TTC sur une dépense subventionnable de 549 899,25 € TTC (dossier n°2015_10351),

D'APPROUVER

la convention de financement relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès au point d'arrêt routier PEMU de Fontenay le Comte, présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à la Commune de Doix-lès-Fontaines une subvention de 300 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 842 646,04 € TTC (dossier n°2015_10351),

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés au droit des gares, présenté en 2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 16 142,23 € TTC à SNCF Gares & Connexions sur une dépense subventionnable de 1 554 759,77 € TTC (dossier 2022_06369_01),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 16 142,23 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023,

D'APPROUVER

la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de Pornic Agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de Pornic Agglo Pays de Retz, présentée en 2 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre une subvention de 32 500,00 € TTC à Pornic Agglomération sur une dépense subventionnable de 67 600,00 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000€ TTC, pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise à disposition de stationnements vélos sécurisés opérée par ALTER Service,

D'APPROUVER

la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'aménagements pour la mise en accessibilité provisoire de la gare routière d'Angers Saint Laud, présentée en 2 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 82 563,12 € TTC à Angers Loire Métropole pour la mise en accessibilité de la gare routière d'Angers Saint-Laud.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du Pôle d'échange multimodal de Nantes - Gare Sud, présenté en 2 annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR, Claire HUGUES.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs